



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 77460

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la politique de récupération des eaux de pluie. En France, comme d'en d'autres pays européens, l'eau devient une denrée précieuse qui, d'année en année, de sécheresse en sécheresse, tend à diminuer sérieusement. Aussi, certains de nos voisins, comme la Belgique, la Suède, l'Allemagne ou encore la Norvège, ont mis en place des systèmes de récupération des eaux de pluie pour un usage domestique ou industriel. La France semble très en retard dans ce domaine. En conséquence, elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour favoriser la récupération des eaux de pluie, notamment chez les particuliers et les inciter, peut-être par des mesures fiscales, à mettre en place des systèmes pour récupérer ces eaux pluviales et ainsi contribuer à économiser l'eau.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les aides incitatives à l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie. Dans l'optique d'une gestion durable et plus rationnelle des ressources en eau, la récupération d'eau pluviale pour des usages ne requérant pas la qualité d'eau potable peut en effet être utilisée avec profit. Elle permet à la fois d'économiser de l'eau et de diminuer les rejets dans le réseau en cas d'épisodes pluvieux. Il n'y a ainsi aucun obstacle au stockage de ces eaux dans une citerne pour arroser son jardin, par exemple. Une telle pratique a également un intérêt écologique en ce qu'elle évite d'utiliser de l'eau potable pour des usages ne nécessitant pas forcément une eau de qualité irréprochable. Ce type d'organisation se répand petit à petit, notamment dans des bâtiments de haute qualité environnementale (HQE) ainsi que dans les services municipaux d'espaces verts. En revanche, la réutilisation des eaux de pluie ne saurait être encouragée pour une utilisation domestique tant que les conditions sanitaires, techniques et réglementaires à son développement ne sont pas clairement fixées. En effet, l'eau de pluie n'est pas forcément propre : au contact de l'air ou en ruisselant sur les toits, elle se charge en polluants et sa réutilisation nécessiterait alors un traitement préalable. L'expérience des sécheresses récentes et l'impact du changement climatique nécessitent une nouvelle étape destinée à réduire la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable à la sécheresse. C'est pourquoi une réflexion globale a été lancée en ce sens. Il ne s'agit pas de bouleverser les organisations en place, mais de dégager des marges de sécurité supplémentaires face à des sécheresses répétées dont les effets cumulés peuvent être lourds à supporter.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77460

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10265

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 74